



Rapport de visite

Centre éducatif fermé

« La Rouvellière » à

ALLONNES

(Sarthe)

Du 13 au 18 janvier 2011

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission ;
- Laurence HAMEL ;
- Bertrand LORY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite programmée du centre éducatif fermé d'Allonnes (Sarthe) du jeudi 13 au mardi 18 janvier 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé au lieu dit la Rouvellière à Allonnes, le jeudi 13 janvier à 14 h15 et en sont repartis le mardi 18 janvier à 17 h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur du centre, le directeur du pôle enfance-famille de l'association Montjoie, la chef de service pédagogique, les éducateurs et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont contacté le parquet des mineurs du tribunal de grande instance du Mans et le commissariat du Mans.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le président de l'association Montjoie, le directeur général de l'association, le directeur du pôle enfance famille, les deux chefs de service du centre et la psychologue.

Un rapport de constat a été adressé à l'association Montjoie le 13 septembre 2011. Le directeur général de l'association a répondu en communiquant ses observations par un courrier en date du 18 octobre. Le présent rapport de visite intègre celles correspondant à la situation du CEF durant le contrôle.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CEF d'Allonnes relève du secteur habilité de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est géré par l'association Montjoie qui entretient une activité importante dans le secteur médico-social en Basse-Normandie et en Pays de Loire.

2.1 L'association gestionnaire

Fondée en 1947, l'association Montjoie a pour objet « *la défense, la protection et la promotion des personnes, jeunes et adultes en difficulté* ». Son siège est situé au Mans.

Elle emploie près de 500 personnes en équivalence temps plein –hors CDD– et gère vingt-deux établissements et services dans les départements de la Sarthe, de l'Indre-et-Loire et de l'Orne. L'ouverture, dans le département de la Manche, d'un nouvel établissement socio-éducatif médicalisé pour douze adolescents en grande difficulté est programmée au second semestre 2011.

Son projet associatif a été actualisé en 2006 pour prendre en compte les nouveaux champs qu'elle a investis. Son activité est organisée autour de six pôles :

- trois pôles *enfance-famille* (en Sarthe, Indre-et-Loire et Basse-Normandie) regroupant des structures destinées au suivi et à la prise en charge d'enfants en difficulté ;
- un pôle *insertion et cohésion sociale*, tourné vers les publics en grande précarité ;
- un pôle *insertion socioprofessionnelle* en direction des adultes ;
- un pôle *santé* traitant des problèmes d'addictologie et de santé mentale.

L'association a pour particularité de gérer un autre centre éducatif fermé situé dans l'Orne à Sainte Gauburge - Sainte Colombe qui a fait l'objet d'un contrôle en mars 2009¹.

2.2 L'historique et les caractéristiques principales du CEF

En 2003, la direction régionale Bretagne - Pays de Loire de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a encouragé la candidature de l'association Montjoie pour la création d'un centre éducatif fermé dans le département de la Sarthe.

¹ Le rapport de visite vous a été envoyé le 17 novembre 2009.

Le CEF a reçu ses premiers jeunes au mois de novembre 2005. L'ouverture avait été précédée, en octobre, d'un regroupement sur le site de l'ensemble des salariés affectés à la structure afin qu'ils suivent une formation commune sur la finalité du CEF, la prise en charge et les caractéristiques du public accueilli.

Les premiers mois de fonctionnement furent marqués par une prise de pouvoir des mineurs, un climat de violence et d'importantes dégradations des locaux qui entraînèrent la suspension des admissions en avril et la fermeture du centre en mai 2006. **L'association procéda à une réouverture à la fin du mois de mai 2006, avec un autre directeur** et un soutien important de la direction départementale de la PJJ. Une seconde « montée en charge » fut opérée en juillet et août 2006. Le CEF n'a plus connu depuis de crise similaire.

Le CEF d'Allonnes est habilité par la PJJ pour accueillir, dans le cadre de mesures pénales, douze adolescents – garçons – de 16 à 18 ans, multirécidivants. Ces derniers sont placés pour une durée de six mois renouvelable une fois, au titre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une libération conditionnelle ou d'un placement à l'extérieur.

Le CEF est situé au lieu dit La Rouvellière, sur la commune d'Allonnes limitrophe du Mans. Il est **distant de six kilomètres de la gare du Mans.**

Son isolement et sa **localisation à l'extrémité d'une zone industrielle non desservie par les transports en commun**, le rend difficile à trouver pour des parents qui souhaiteraient s'y rendre seuls. Pour remédier à cette difficulté d'accès, **un éducateur va le plus souvent chercher les familles à la gare du Mans** quand elles viennent au CEF rencontrer leur enfant et les éducateurs.

2.3 Le bâtimentaire

Le CEF est installé dans **une ancienne maison de retraite**, sur **une parcelle de 15 000 m²** entourée d'une clôture métallique de 2,45m de hauteur. La Sarthe longe la limite Est du terrain. Quatre bâtiments sont répartis sur cet hectare et demi :

- Le bâtiment d'hébergement comprend trois niveaux avec un espace collectif de vie au rez de chaussée et deux étages de chambres pour une surface totale de 460 m² environ ;
- Un bâtiment de 80 m² regroupe les services administratifs ;
- Une première dépendance dénommée « la Grange » -de 404 m²- abrite un atelier de mécanique et deux salles de réunion ;

- Une seconde dépendance, « la Longère », de 160 m² regroupe un atelier d'art plastique, les bureaux de la psychologue, de la chef de service pédagogique, une salle de réunion également utilisée pour l'accueil des familles et l'espace scolaire qui occupe deux salles à l'étage.

Une construction légère composée d'un container métallique prolongé d'un appentis en bois abrite l'atelier de sculpture-métallerie, à proximité des dépendances. La parcelle est aussi occupée par un terrain de sport goudronné de 970 m². Devant le bâtiment d'hébergement est installé un kiosque, seul lieu où les mineurs sont autorisés à fumer.

2.4 L'activité

115 mineurs ont été accueillis depuis l'ouverture du centre en novembre 2005.

Le 13 janvier 2011, jour de l'arrivée des contrôleurs, **le CEF accueillait onze mineurs. Dix étaient physiquement présents, un était en fugue** depuis le 10 décembre. Quatre-vingt cinq demandes d'admission étaient inscrites en liste d'attente.

De juin 2009 à août 2010, vingt-quatre jeunes ont été accueillis et vingt-sept ont quitté le CEF. La structure a réalisé 3 253 journées d'activité sur l'année 2010, soit **une moyenne de 8,9 jeunes par jour et un taux d'occupation de 81%**².

2.5 Les mineurs placés au CEF

2.5.1 Le profil des mineurs

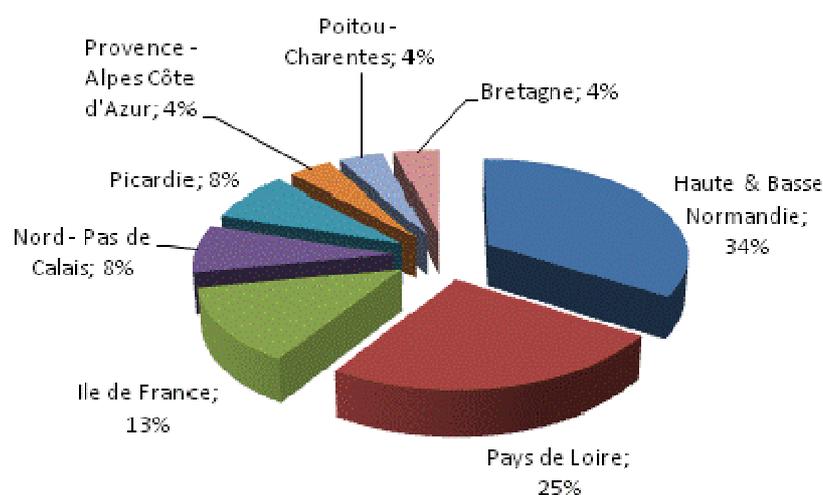
Parmi les mineurs présents le 13 janvier, trois mineurs avaient 16 ans et sept entre 17 et 18 ans. Six étaient placés au titre d'un contrôle judiciaire et quatre au titre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Deux d'entre eux relevaient d'une procédure criminelle pour atteinte sexuelle et huit d'une procédure correctionnelle pour vol avec violences ou vol en réunion. **Aucun n'était primo-délinquant.**

La durée de leur présence était, pour deux d'entre eux, inférieure à six mois et pour les huit autres de six à douze mois ; un mineur a quitté le CEF pendant la présence des contrôleurs car il avait atteint la durée maximale d'un an de placement, un second devait faire de même la semaine suivante.

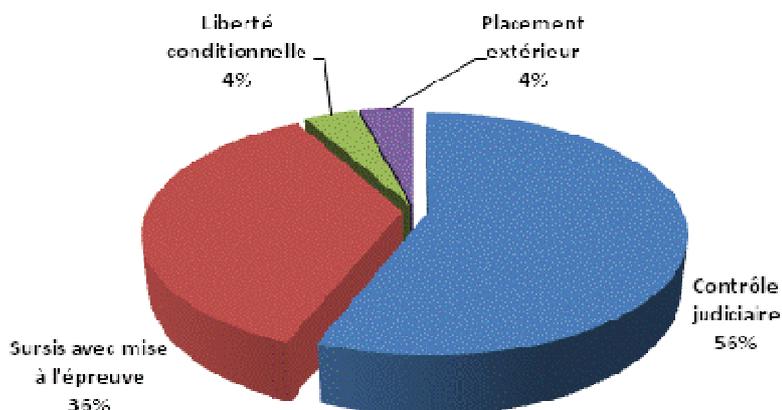
Parmi les présents, six jeunes étaient originaires du grand Ouest (Basse Normandie, Bretagne, Pays de Loire), deux étaient originaires de la région parisienne, un de la région Nord-Pas-de-Calais et un d'Alsace.

² *Activité réelle/capacité installée.*

En 2010, l'origine de la totalité des mineurs placés était la suivante :



En 2010 toujours, les mesures à l'origine du placement ont été le plus souvent le contrôle judiciaire et le sursis avec mise à l'épreuve, les aménagements de peine restant minoritaires comme en témoigne le graphique ci-dessous.



2.6 Le personnel du centre

Le CEF emploie 29 salariés –pour 27,12 équivalents temps plein– qui se répartissent comme suit :

- une équipe de direction composée d'un directeur, d'un chef de service pédagogique, d'un chef de service éducatif et d'une psychologue ;
- une équipe éducative d'internat comprenant **onze éducateurs** ;
- une équipe pédagogique composée d'un enseignant professeur des écoles, détaché de l'Education nationale, d'un éducateur sportif, de deux éducateurs techniques dont l'un assure également la maintenance des locaux et d'une éducatrice d'arts plastiques ;
- de deux salariés des services généraux ayant aussi une fonction éducative : la maîtresse de maison et le cuisinier ;
- de **quatre surveillants de nuit** ;
- de deux secrétaires à temps partiel ;
- d'une infirmière à mi-temps dont le poste était vacant lors de la visite.

L'ensemble du personnel est stable : trois salariés sont présents depuis l'ouverture du CEF en octobre 2005, onze sont présents depuis 2007. Seuls cinq sont présents depuis moins d'un an.

Les 378 journées d'absence comptabilisées en 2010 correspondent à 1,5 équivalent temps plein³. Ils sont essentiellement le fait d'arrêts maladie : 350 journées, soit une moyenne de douze jours annuels d'arrêt par salarié.

La quasi-totalité des éducateurs sont des « faisant fonction ». Seuls deux d'entre eux sont titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES), deux sont en formation pour l'obtenir. En plus du DEES, l'éducatrice en arts plastiques est titulaire du diplôme national supérieur d'expressions plastiques (DNSEP).

Pour compenser l'insuffisance de qualification des autres éducateurs, le directeur choisit de ne recruter que des candidats titulaires du baccalauréat. Des formations aux écrits professionnels sont régulièrement organisées.

Un règlement intérieur, à destination du personnel, fixe l'ensemble des règles qui lui sont applicables : discipline concernant la présence au travail, devoirs du professionnel, usages des locaux et matériels, rappel de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, interdiction de fumer, échelle des sanctions disciplinaires encourues en cas de fautes professionnelles telles qu'elles sont prévues par la convention collective du 15 mars 1966.

3 LE CADRE DE VIE

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Les aménagements extérieurs sont essentiellement constitués par le kiosque situé à proximité de l'entrée du bâtiment d'hébergement pouvant abriter une dizaine de personnes, un terrain de sport goudronné de 44 m de long sur 22 m de large configuré pour la pratique du football, du handball, du basket et du tennis, le bâtiment appelé « la Longère » et la grange aménagée.

3.1.2 Les espaces collectifs

La grange comporte :

- un **atelier de mécanique** d'une surface de 90 m² dédiée à l'entretien et à la réparation de six vélos et de trois « squarts », véhicules hybrides associant les caractéristiques d'un kart et d'un quad. Le local dispose d'un banc d'outillage et d'un vestiaire pour ranger les combinaisons et les casques de protection des conducteurs. Les jeunes peuvent s'entraîner à la conduite de ces véhicules sur un terrain prêté par la municipalité, situé à proximité immédiate du centre ;

³ Sur la base de 251 journées effectivement travaillées par salarié.

- une **salle de sport** de 48 m² comportant sept appareils de musculation en état de marche, un punching-ball et des gants de boxe, douze tapis et un ballon de gymnastique, un lecteur de CD/MP3. Cette salle lumineuse, décorée par des peintures réalisées par les jeunes, jouxte deux salles de douches et deux WC ;
- un garage destiné au rangement de la tondeuse et de l'outillage de jardin ;
- un **atelier de petite menuiserie** et de bricolage d'une surface de 40 m² ;
- une pièce de 9,50 m² aménagée en laboratoire permettant le **développement de film et le tirage de photographies**.

« La Longère » dispose :

- au rez-de-chaussée d'une salle de 27 m² utilisée pour la réception des familles et les réunions professionnelles, d'un **atelier d'arts plastiques** de 38 m² présentant de nombreuses réalisations, peintures et mosaïques ;
- au premier étage, dans les combles aménagés, d'une **salle de classe** de 20 m² et d'une salle de documentation d'une surface identique, entièrement câblée pour des branchements informatiques mais sans ordinateur à la suite de dégradations qui auraient été commises sur le matériel ;

La salle de classe comprend trois tables individuelles avec chaises, une table ronde centrale avec deux chaises, un tableau noir, un bureau et une table pour l'enseignant, un ordinateur et une imprimante. Trois rayonnages de bibliothèque regroupent des livres de classes (Français, Mathématiques, Instruction civique, Histoire et Géographie depuis le niveau CM1 jusqu'au niveau troisième et CAP), des livres d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour adultes, des livres d'information relatifs à la toxicomanie, un ouvrage d'éducation sexuelle et des bandes dessinées.

Aux murs sont affichés deux cartes de France et de l'Europe, un planisphère, le permis à point de l'établissement et une citation extraite de *l'Encyclopédie du savoir relatif et absolu* d'Edmond Wells :

*Entre ce que je pense,
ce que je veux dire,
ce que je crois dire,
ce que je dis,
ce que vous avez envie d'entendre,
ce que vous entendez,
ce que vous avez envie de comprendre,
ce que vous comprenez,
il y a dix possibilités qu'on ait des difficultés à communiquer,
mais essayons quand même...*

A proximité de la grange, un ancien conteneur d'une surface de 40 m² environ héberge un **atelier de sculpture** comportant un poste professionnel de soudure, une armoire disposant des protections nécessaires à cette activité et un **atelier de poterie**. Les œuvres réalisées sont exposées dans l'atelier, sur le terrain herbeux et dans les salles de réunion de l'établissement.

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels

Un bâtiment administratif, aménagé dans une ancienne maison de garde, comporte au rez-de-chaussée :

- une salle d'accueil d'une surface de 25 m² meublée d'une table avec six chaises, d'un canapé et de trois fauteuils ;
- le secrétariat d'une surface de 12 m² disposant de deux bureaux et plusieurs armoires où sont notamment rangés les dossiers individuels des jeunes. Des écrans, reliés aux **caméras extérieures** situées aux accès du portail extérieur, du parking, de l'internat, des bâtiments pédagogiques permettent aux secrétaires d'exercer une surveillance des lieux ;
- le bureau du directeur.

Le premier étage dispose d'un bureau de 10 m² utilisé par le responsable de l'entretien, une salle d'archivage, une petite salle de bains et des toilettes.

3.1.4 Les chambres

Cette ancienne maison de maître accueille les treize chambres de l'établissement la cuisine, la salle à manger, l'infirmerie et les pièces de loisirs.

Une première **chambre de 13 m², accessible en fauteuil roulant**, est située au rez-de-chaussée après le hall et le couloir d'entrée, le bureau du chef de service de l'internat et l'infirmerie. Cette chambre, d'une hauteur sous plafond de 3m, dispose d'un lit, d'un bureau et de deux placards de rangement : elle possède une salle d'eau avec douche accessible à une personne à mobilité réduite. Elle est peu décorée et semble peu investie: il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle était **utilisée épisodiquement** en cas de blessure d'un jeune ou de difficultés à monter l'escalier assez raide qui donne accès aux douze autres chambres situées en étages. L'accès de l'ascenseur a été condamné.

Après cette chambre, le couloir permet d'accéder à la **salle de détente**, pièce lumineuse éclairée par trois fenêtres et une porte fenêtre disposant d'une table de ping-pong et d'un baby-foot. L'aile gauche du bâtiment s'achève par la salle de télévision dont l'écran est protégé par un cadre en bois et un plexiglas de 10 mm d'épaisseur réalisé par l'homme d'entretien et un jeune afin d'éviter les dégradations qui rendaient nécessaire le changement du téléviseur tous les six mois.

Cette salle, aussi utilisée pour le visionnage de DVD et l'écoute de CD mesure 10,5 m sur 7m dispose de quatre fauteuils confortables et deux chaises. Elle est décorée par des sculptures et des photographies réalisées dans les ateliers.

Le premier étage comporte le bureau du veilleur de nuit, pièce de 12 m² à la peinture défraîchie disposant d'écrans reliés aux caméras mentionnées précédemment, le bureau des délégués du personnel, la buanderie, le local de ménage et cinq chambres dont chaque porte d'entrée est peinte de couleur différente. Trois chambres mesurent 17,50 m² et deux 13,50 m². Le deuxième étage est occupé par sept chambres : cinq de 17,50 m², deux de 23,50 m².

Les chambres ont toutes été rénovées et possèdent un cabinet de toilette avec douche, lavabo et WC. Elles disposent d'un lit avec table de nuit, d'un bureau, d'une chaise et de deux placards de rangement et sont souvent investies par les jeunes qui les personnalisent avec des posters et des peintures décoratives. Le règlement de fonctionnement précise : « *Le contenu et la disposition de la chambre sont à valider par ton éducateur référent. L'affichage de photos et de posters est possible sous réserve de leur correction. Les photos ou image qui évoquent la violence, l'usage d'alcool ou de drogue, la pornographie, le racisme ou le sexisme sont totalement interdits* ».

Lorsqu'ils progressent dans l'échelle du référentiel niveau (Cf. §4.1.1) les résidents bénéficient d'un réveil (au niveau 2), d'un radio réveil (niveau 3), d'un poste radio CD qui doit impérativement rester dans leur chambre (niveau 4) et de la possibilité d'accéder à celle-ci, hors temps d'activité, lorsqu'ils atteignent le niveau 5.

Les fenêtres en PVC de 2m de hauteur sur 1,10 de large sont condamnées afin d'éviter les fugues et les accidents mais disposent de deux ouvertures en hauteur à gauche et à droite de 30 cm de côté : elles sont agrémentées de rideaux aux couleurs chatoyantes. Elles sont propres et bien entretenues : on peut cependant relever **des traces d'humidité au plafond de l'une des chambres du deuxième étage**.

3.1.5 L'hygiène

La maîtresse de maison fournit à chaque jeune, tous les dix à quinze jours, du shampoing, un gel douche, un savon, du dentifrice, du gel pour les cheveux, un déodorant et des rasoirs. Les jeunes doivent faire leur lit et ranger leur chambre chaque matin : ils doivent procéder à un « grand ménage » avec balai et aspirateur tous les samedis matin. Les draps sont changés chaque semaine. Les mineurs disposent d'une machine à laver pour leurs vêtements au premier étage du bâtiment d'hébergement et la maîtresse de maison dispose d'une machine professionnelle.

Le centre fournit des tenues adaptées pour les activités techniques : bleu de travail et chaussures de sécurité. Leur port est obligatoire. Il est aussi demandé aux jeunes, dans le règlement intérieur, de ne pas cracher : les contrôleurs ont constaté que **ces règles d'hygiène et de sécurité étaient respectées.**

3.1.6 La restauration

La cuisine d'une surface de 30 m², située au rez-de-chaussée du bâtiment, dispose de tout l'équipement nécessaire à la restauration collective, assurée par un cuisinier bénéficiant d'une formation en cours d'emploi d'éducateur. Les menus sont élaborés pour une période d'une semaine par la commission repas qui réunit le cuisinier, la maîtresse de maison, le chef de service de l'internat et un ou deux jeunes ayant atteint le niveau 2 du référentiel.

Les achats sont réalisés par le cuisinier et la maîtresse de maison qui se remplace mutuellement pendant leurs congés. Un jeune est désigné chaque jour pour accompagner le cuisinier et assurer le service de table. Une affiche précise :

« Le service de table comporte le dressage, le débarrassage et le nettoyage des tables et de la salle à manger. A 22 heures, le nettoyage des locaux communs (salle d'activité, couloir, salle de repos, toilettes) doit être fait par le jeune de service accompagné d'un éducateur ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en fait, le nettoyage des locaux communs est effectué par les surveillants de nuits. La seule exigence posée aux mineurs est de balayer la salle à manger après avoir débarrassé et nettoyé les tables ainsi que de participer au grand nettoyage qui a lieu le vendredi après-midi et le samedi matin.

La cuisine donne accès à deux salles de repas de 20 et 23 m² comportant chacune deux tables et huit chaises. **Deux éducateurs déjeunent avec les mineurs.**

Le petit déjeuner a lieu de 8h à 8h 30 et comporte du lait avec du chocolat en poudre, du pain, du beurre, de la confiture, de la pâte à tartiner, des céréales et une briquette de jus de fruit. Le déjeuner a lieu à 12h 30 et comprend un hors d'œuvre, un plat et un dessert.

Le goûter de 17h est constitué d'une compote associée à une barre de céréales parfois remplacée par des gâteaux réalisés dans le cadre de l'atelier cuisine.

Le repas du soir, préparé le matin, est réchauffé par un éducateur et un jeune. Pendant les week-ends ce sont les éducateurs et les jeunes qui préparent les repas. L'eau est la seule boisson sauf pendant la période des fêtes ou à l'occasion d'un anniversaire où sont proposés des sodas.

Des plats de régime peuvent être réalisés sur prescription médicale mais **il n'existe pas de plats adaptés à la pratique religieuse**. Sur demande, la viande de porc peut être remplacée par du poisson ou des œufs : plusieurs jeunes se sont plaints de devoir manger trop souvent des omelettes. Il a été indiqué aux contrôleurs que nombre de jeunes demandaient à bénéficier de produits halal au cours de leur séjour sans l'avoir spécifié au début.

Le coût journalier des trois repas est de six à sept euros en moyenne: le budget nourriture de l'établissement est de 2 200 euros par mois, trente-cinq repas sont confectionnés chaque jour.

3.1.7 L'entretien des locaux

Le nettoyage des locaux pédagogiques est assuré par les jeunes et les professionnels, celui du bâtiment d'hébergement est assuré par la maîtresse de maison, les jeunes et l'éducateur qui les accompagne.

L'entretien et les réparations des locaux sont assurés par un homme d'entretien qui exerce aussi une fonction éducative auprès des jeunes. Lors de la rénovation de sa chambre, le jeune peut choisir la couleur de la peinture et procéder à sa réfection avec le professionnel. En cas de dégradations (bris de vitre ou autres) le jeune doit procéder aux réparations sous sa conduite. Si cette réparation est menée à son terme, la sanction peut être atténuée. Pendant la période de contrôle, un jeune repeignait une porte d'entrée de chambre, la porte des veilleurs de nuit et la porte de la laverie.

L'entretien courant du terrain (tonte de la pelouse et désherbage des massifs) est assuré par les jeunes encadrés par les éducateurs et le responsable des locaux.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le projet de service est décliné dans un projet d'établissement qui comprend cinquante-huit pages et date de décembre 2006.

Très formel dans son contenu, il expose en six parties les fondements, les principes éducatifs, et l'organisation globale du CEF. Il reprend les différentes phases de la prise en charge des mineurs telles qu'elles sont prévues par le cahier des charges national : admission, accueil et intégration, observation et évaluation, élaboration du projet individualisé et préparation à la sortie. Les principes théoriques évoqués dans les chapitres 1.2 à 1.4 insistent sur le fait que le CEF doit être avant tout un espace d'échanges et d'écoute entre adultes et mineurs. L'éducatif préside à toutes les relations entre les professionnels et les jeunes, la vie quotidienne est axée sur le dialogue et la progression du jeune, sa valorisation y compris dans les sanctions.

La formation se décline en de nombreuses activités et le soin est proposé ou imposé par la **présence d'une psychologue**, malheureusement non secondé par **un infirmier dont le poste est vacant au moment du contrôle**.

Le document ne retrace pas l'évolution du fonctionnement de la structure depuis 2006 ; il ne fait pas état du référentiel de niveau, ni des différents outils – pertinents – qui ont pourtant été depuis mis en place pour structurer la prise en charge. Ces derniers sont énoncés dans le recueil des notes d'information et de fonctionnement.

L'élaboration d'un nouveau projet d'établissement est prévue pour juin 2011.

Les éducateurs interrogés sur le projet de service et le contenu de leur mission ont répondu qu'ils cherchaient à agir pour que les jeunes « aillent bien », à les aider au mieux par l'apprentissage des codes sociaux et qu'il s'agissait de les aider sans les juger : *« en leur faisant reprendre un rythme régulier, en leur faisant respecter les règles de vie en société »...* *« Ils sont tous différents, vraiment. On travaille sur la réinsertion, le travail, la formation. Par les ateliers, ils se découvrent des talents »...* *« Le projet de service » dit un autre professionnel « c'est de leur redonner confiance »...* *« Ce sont des jeunes abandonnés qui ne font pas confiance en l'adulte. Ici c'est la première fois qu'on s'occupe d'eux. Il restera une trace de ce qui s'est passé ici »...* *« C'est usant, rien n'est prévisible avec eux, ils demandent toujours une contrepartie, tout se monnaie pour eux... Ils se sentent victimes »...* *« Six mois, c'est trop court et cela ne correspond pas à l'année scolaire pour leur faire passer des diplômes ou les inscrire en CFA ».*

Quatre livrets sont remis au jeune à son arrivée : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le référentiel niveau. Qu'en font les jeunes ? Plusieurs ont répondu : *« je l'ai jeté, on nous explique tout avant d'arriver, ça suffit ».*

4.1.2 Les règles de fonctionnement

Le projet d'établissement est accompagné de deux dossiers s'intitulant, l'un « notes d'information et notes de fonctionnement » et l'autre « procédures et notes de fonctionnement » :

4.1.2.1 Procédures, notes d'information et de fonctionnement

Il s'agit de **fiches à l'intention des professionnels**, leur rappelant leurs droits et leurs devoirs. Ces fiches sont élaborées par la direction.

Les fiches sont travaillées à la réunion du mardi après midi avec les professionnels présents à cette réunion. Lors du contrôle il y en avait dix-sept. Il s'agit de compenser l'absence de formation ou de diplômes de certains professionnels et d'unifier les pratiques par des fiches techniques posant les règles à respecter notamment en cas de crise, en cas de fugue, lors du départ des jeunes. Elles sont aussi affichées quinze jours et consultables ensuite au secrétariat. Aucune n'était affichée lors du passage des contrôleurs.

Il ressort de l'entretien avec la secrétaire et les professionnels que ceux-ci ne vont pas les consulter au secrétariat mais qu'ils les connaissent car ont participé à leur élaboration. D'autre part lorsqu'un nouvel éducateur arrive, il travaille d'abord en doublon, est encadré par les anciens, et doit assimiler les règles de fonctionnement : « *On apprend sur le tas* ». Par les réunions et « le management participatif », la théorie est toujours confrontée à la pratique : les éducateurs font évoluer les règles de fonctionnement. « *Ainsi l'heure où les jeunes doivent aller dans leurs chambres est passée de 21 h à 22 h* ».

Un mineur a indiqué aux contrôleurs : « *rien ne m'a choqué dans le fonctionnement, ils ont viré un 'éduc' qui nous respectait pas* ». Les autres mineurs présents l'ont approuvé.

Concernant la prise en charge des mineurs, on trouve **une fiche sur le respect des personnes accueillies** qui précise ce que doit contenir le dossier administratif des mineurs et l'usage qui peut en être fait ainsi qu'une fiche sur le rôle du référent. L'observation du CEF pendant quatre jours n'a pas révélé de distorsion entre ces fiches et la pratique.

La fiche A6 présente « *la procédure de gestion de niveau* » : une succession de paliers est au centre de la régulation du comportement des mineurs et du fonctionnement même du CEF :

Il existe cinq niveaux auxquels peut accéder un jeune en fonction de son ancienneté dans le centre et de son comportement. Un jeune doit respecter les consignes qui lui sont données pour atteindre un niveau supérieur et bénéficier d'avantages supplémentaires. A l'inverse, une transgression ou une attitude non conforme au respect de l'autre (adulte ou mineur) peut entraîner une rétrogradation ou un retard de passage au niveau supérieur.

- Le niveau 1 correspond à celui du mineur arrivant. Il n'entraîne aucun avantage ; le jeune peut communiquer avec sa famille par téléphone mais ne peut pas recevoir de visite. Il ne peut pas non plus sortir du CEF pour des activités extérieures.
- Le niveau 2 permet des sorties accompagnées et entraîne le versement d'un pécule de cinq euros par semaine, des visites sont possibles ainsi qu'une scolarité à l'extérieur.

- Les niveaux 3 et 4 élargissent le périmètre de sorties possibles avec des retours en famille le week-end, des activités sportives extérieures et des stages.
- Le niveau 5 est celui des mineurs les plus responsabilisés, une plus grande latitude leur est laissée lors des sorties ; le mineur peut aussi accéder à sa chambre en dehors des activités pour se détendre.

Il est apparu aux contrôleurs que les mineurs ont bien intégré ce fonctionnement qui est porteur de sens dans la mesure où il impacte directement le quotidien. Les changements de niveaux sont vécus comme une progression dans le séjour.

4.1.3 La coordination interne

Pour les éducateurs : « *La cohésion de l'équipe est bonne, les chefs de service sont présents et on travaille ensemble les règles* ». La cohésion repose sur des réunions quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles.

a) au quotidien

Il existe un cahier de liaison sur lequel les éducateurs présents écrivent tout au long de la journée les informations nécessaires au travail du collègue suivant, donnant ainsi une photographie du déroulement de chaque journée. Ces mentions factuelles permettent de percevoir le comportement de chaque mineur. Le nom et les horaires de l'éducateur présent dans la journée sont notées en haut de la page de chaque journée ainsi que le nom de chaque mineur présent, son niveau et s'il bénéficie d'un traitement médical. Les observations sont précédées du prénom de l'éducateur qui les rapporte.

Relevé des mentions d'une journée :

Lever des jeunes dans le calme, tardif pour X qui ne déjeune plus depuis un bon moment ; Y médicaments OK ; Z part en retard à sa formation, il a de plus en plus de mal à se lever le matin. Le recadrer avant sa sortie du CEF ; Cigarette OK ;

9 h départ des jeunes en activités (est noté pour chaque jeune le nom du pédagogue qui le prend en charge) ; Y médicaments midi OK ; 12 h 30 repas + cigarette OK ; Temps libre encadré les jeunes jouent au ping-pong et regardent la TV ;

14 h départ des jeunes en activité ; W est surpris par A (prénom de l'adulte qui l'a surpris) a fumé une cigarette revoir ça avec lui à son retour à l'internat SVP ; Z a un rendez vous au TPE du Mans. G le dépose à 14h30 il sera accompagné de (nom de deux adultes qui sont le chef de service pédagogique et une éducatrice) ;

15 h retour des jeunes de leur transfert dans le Jura, suivi d'un petit buffet pour récompenser les jeunes qui ont obtenu leur brevet du collège⁴ ; K est déposé à la gare par G il part en week end ;

⁴ Il s'agit en fait du CFG.

Y demande à prendre RV chez le coiffeur pour la semaine prochaine, mais étant niveau 2 la semaine du 17 à voir pour la semaine d'après lorsqu'il aura récupéré son niveau ;

T niveau 1 à partir de ce soir, note d'information qui part au magistrat (insultes à caractères racistes X 2) vu avec le chef de service pédagogique. Son niveau sera réévalué vendredi prochain ; R niveau 4, à revoir avec le chef de service pédagogique mardi 25 ;

Z fin de placement demain. Prépare ses affaires et range sa chambre ce soir. Il part en WE demain matin et réintègre directement sa formation lundi matin ; Y : son pilulier est fait pour la semaine prochaine ; N a eu brosse à dent +rasoir+ gel à raser ;

Z : RDV TPE : débat contradictoire concernant sa fugue et ses absences en formation. La juge lui a rappelé ses obligations et lui a demandé de s'expliquer concernant ses manquements. Le Directeur de l'unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) était présent pour exposer la suite de son placement en foyer de jeune travailleur (FJT) jusqu'à sa majorité. Z se dit motivé pour tenir sa formation jusqu'à la fin (date). La procureur n'a pas demandé la révocation. Après délibération, la juge n'a pas plaidé la révocation. Cependant, toutes les personnes présentes ont eu le même discours. Z n'a plus droit à la moindre erreur, à la prochaine il sera incarcéré directement. La juge lui a rappelé son obligation de soins (réussir à parler de son histoire) et de se rapprocher de la psychologue de l'UEHD ; Attention : les billets SNCF sont dans son casier ;

Le chef de service éducatif prend connaissance des mentions de la journée avant de dater et de signer le cahier.

b) des réunions hebdomadaires

- Une réunion dite de coordination a lieu le lundi de 9 à 10 h. Elle rassemble un cadre, un éducateur, l'infirmier quand le poste n'est pas vacant et une secrétaire chargé du compte rendu. L'objet de cette réunion est de revenir sur ce qui s'est passé la semaine précédente et notamment le week-end et d'organiser la semaine à venir ;
- Une réunion dite de direction le lundi matin de 10 à 12h comprend le directeur, les deux chefs de service et la psychologue ;
- La réunion dite « commission des repas » se tient tous les lundis matins avec la maîtresse de maison, le cuisinier, l'infirmière, un ou deux jeunes ;
- Une réunion pour l'équipe éducative le mardi de 14 à 17 h rassemble le chef de service éducatif, les éducateurs et la psychologue. Il y est fait le point sur la situation de chaque mineur, sur l'encadrement, l'animation, les sorties, les prochains arrivants et les difficultés liées aux arrivées. Lors du contrôle, la réunion n'a pu se tenir faute d'éducateurs en nombre suffisant ;
- Une réunion pour l'équipe pédagogique le mardi de 16 à 18 h rassemble le chef de service pédagogique, l'homme d'entretien, la psychologue et les pédagogues.

c) une réunion bimensuelle des jeunes

Elle réunit tous les jeunes et est animé par l'un des deux chefs de service. Elle a pour objet de faire le point sur l'organisation des activités, les attentes des jeunes et les projets. En octobre 2010, **pour la première fois, un jeune chargé de représenter ses pairs a été élu à main levée**. Il n'est pas prévu pour l'instant de limite dans le temps à son mandat. C'est une première expérience pour le CEF : *Il est guidé par les professionnels pour qu'il apprenne à être le représentant de tous et pas que cela soit un moyen pour lui de faire valoir ses propres revendications.*

d) des réunions mensuelles

- Une **réunion dite d'analyse de la pratique** se tient une fois par mois le mardi de 13h30 à 15h pour l'équipe pédagogique et de 15h30 à 17h pour l'équipe éducative. Elle est animée par un psychologue-criminologue. Les chefs de service n'y assistent pas. Parfois le travail se fait avec les équipes éducatives et pédagogiques réunies ensemble ;
- Une réunion institutionnelle, pluridisciplinaire avec la direction et tout le personnel ;
- Une réunion avec les 4 surveillants de nuit et le chef de service éducatif.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La présence du mineur au CEF donne lieu à une « gratification ». Cette gratification commence au niveau 2. Le mineur perçoit cinq euros par semaine durant les niveaux 2 et 3 puis sept euros au niveau 4, puis sept euros et cinquante centimes au niveau 5. Un mineur qui reste six mois au CEF et a gravi tous les niveaux percevra 128 euros. S'il reste six mois de plus au niveau 5, il percevra en plus 192 euros soit **320 euros pour un an de présence s'il n'a jamais été rétrogradé de niveau**.

Cet argent lui est en principe remis trois mois après sa sortie après, éventuellement, prélèvement du montant des amendes de transports infligées au mineur. Une partie peut aussi servir à régler les amendes pénales ou dommages et intérêts civils prévues par le jugement ayant condamné le mineur.

Exceptionnellement le mineur peut percevoir une partie de son pécule avant de partir, notamment lorsque le mineur veut faire ou se faire un cadeau au moment de Noël ou d'un anniversaire. Lorsque le mineur perçoit une rémunération liée à un stage ou à un travail au cours de sa présence au CEF ou de l'argent de sa famille, il doit le remettre au CEF. Un compte lui est ouvert. Le jeune le gère librement avec les conseils de l'éducateur et les parents sont informés.

D'après les éducateurs : *« l'argent n'est jamais évoqué dans les discussions avec le jeune, et ne sert pas de sanction. C'est à la fois automatique dès qu'un mineur atteint le niveau 2, mais l'esprit qui préside est que cela n'est pas gratuit, que cela se gagne, qu'on rémunère son intérêt, sa participation et que tout est fait pour qu'il progresse, change de niveau et ainsi obtienne les avantages liées au niveau. »*

Un jeune a dit aux contrôleurs : *« je ne vais pas cracher dessus mais ça vaut pas les six mois passés ici. »*

4.2.2 L'habillement

Le trousseau minimum doit permettre au mineur de se changer tous les jours, soit sept caleçons, sept paires de chaussettes, deux ou trois pantalons, cinq tee-shirt, deux ou trois pulls ou sweats sans capuche, un survêtement, une paire de baskets pour le sport, une paire de chaussures, un bleu de travail, un blouson ainsi qu'un bonnet, une écharpe et des gants en hiver. Il n'est pas autorisé à avoir une casquette. Lorsque le trousseau est incomplet les achats sont faits avec le jeune pendant le temps qui précède son arrivée au CEF.

Le jeune ne finance rien et ne peut pas proposer un cofinancement pour avoir un vêtement qui lui plairait davantage. Le jeune au cours de son séjour au CEF peut compléter son trousseau lors des week-ends passés chez lui. **Aucun jeune ne s'est plaint de ce système.** Les dépenses pour l'habillement des jeunes a été de 4 931,21 euros pour les onze premiers mois de l'année 2010.

4.2.2.1 La surveillance de nuit

Deux surveillants sont présents chaque soir, l'un de 22h à 5h, l'autre de 23h à 7h. Le dernier éducateur part à 23h et le premier arrive à 7h. Un seul adulte est donc présent de 5 à 7 h. Les quatre surveillants ont reçu une formation de CAP agent de sécurité incendie et de surveillant de nuit qualifié. Selon un d'entre eux : *« Nous sommes dans le soutien et l'aide aux jeunes en difficulté d'endormissement et sujets à l'angoisse. On est là pour veiller à leur bien être ».*

Les surveillants disposent d'une pièce située au milieu du premier étage. Cette pièce comporte deux fauteuils de repos, un bureau et une chaise, une petite table basse, un placard aux portes coulissantes, deux extincteurs, le report du système de sécurité incendie (le système central étant au rez de chaussée) et un téléphone. De cette pièce on peut répondre à l'interphone du portail et ouvrir celui-ci. Il y a un poste de télévision et un autre écran qui permet de visionner les images transmises par neuf caméras extérieures.

Dans le placard se trouve une lampe torche, une boîte à pharmacie qui comprend des pansements, du *Spasfon*[®] et de l'arnica. De cette pièce, les surveillants de nuit accèdent à une autre pièce fermée à clé équipée d'une douche et de WC. Il existe un cahier spécifique où sont consignés tous les évènements de la nuit.

Cinq chambres sont à surveiller au premier étage et six au second. De l'entretien avec le contrôleur, il ressort que les surveillants ferment les portes des chambres des mineurs au plus tard à 22h 30. Après cette fermeture, les mineurs frappent à la porte en cas de nécessité. Si la lumière du jeune est allumée, le surveillant frappe avant d'entrer. Quand un jeune pose difficulté, les deux surveillants sont présents ensemble dans la chambre. Si un problème médical se pose, le directeur ou le cadre de service est appelé et indique ce qu'il faut faire : appeler S.O.S. Médecins ou aller directement à l'hôpital.

Les surveillants sont dans les couloirs de minuit à une heure du matin, ils se tiennent ensuite dans le bureau qui leur est réservé.

Il ressort de la lecture du cahier qu'il y a **entre trois et quatre passages dans chaque chambre entre minuit et la fin du service à 7 heures**. Les jeunes se sont plaints de ces passages qui font du bruit malgré toutes les précautions prises par les surveillants.

Pour le chef de service éducatif, *« la surveillance est une fonction de protection et de sécurité. Il s'agit de vérifier qu'ils n'ont pas de téléphone portable, n'ont pas fabriqué de yoyos leur permettant de passer cigarettes ou cannabis d'une chambre à l'autre par les hublots qui peuvent encore s'ouvrir au dessus des fenêtres, de faire éteindre les postes radios et de prévenir tout passage à l'acte suicidaire. Les rondes dans les chambres sont censées s'arrêter après deux ou trois heures du matin. »*

Le surveillant entendu a indiqué que **les surveillants se sentent faire partie de l'équipe**, ils rencontrent un éducateur matin et soir, participent à la réunion institutionnelle mensuelle, à la réunion d'analyse des pratiques tous les quinze jours et bénéficient d'une réunion mensuelle spécifique avec le chef de service. Ils se sentent entendus dans leurs revendications. Ainsi les fenêtres des chambres des mineurs ont été changées à leur demande, ce qui a considérablement diminué le nombre d'incidents la nuit. Les jeunes ne peuvent plus se déplacer d'une chambre à l'autre, ni s'enfuir par la fenêtre. Les fenêtres ne peuvent plus s'ouvrir depuis mai 2010 et ont été condamnées et sécurisées en juillet 2010 après qu'un jeune ait réussi à en démonter une.

La lecture du cahier de nuit montre que **les nuits sont effectivement beaucoup plus calmes depuis que les jeunes ne peuvent plus ouvrir leurs fenêtres**.

4.2.3 Les incidents, leur sanction et la discipline

Il existe un tableau des sanctions détaillé sur la fiche de procédure A13. On y trouve ce qui relève de la décision de l'éducateur, ce qui relève des chefs de service et enfin de la décision du directeur.

Les incidents sont classés en trois catégories selon leur gravité : les incidents considérés comme mineurs sont traités en interne, les incidents considérés comme significatifs sont portés à la connaissance du juge et les incidents plus graves font l'objet d'une plainte pénale.

Pour les professionnels, le système amène les jeunes à plus de confiance dans les éducateurs car la sanction fait l'objet d'une discussion entre l'adulte et le mineur concerné. **Les jeunes ont indiqué que les règles étaient claires** et qu'ils savaient « *à quoi s'en tenir* », mais qu'ils n'avaient pas la même échelle de valeur que les éducateurs : ce qui est grave pour ces derniers ne l'est pas forcément pour eux.

4.2.3.1 Les incidents traités en interne

Selon les propos entendus : « *Il s'agit de poser une sanction qui ait du sens par rapport à ce qui a été commis. Le jeune sait qu'il y aura une sanction mais ne sait pas à l'avance ce qu'elle sera ; il est invité à participer à la définition de cette sanction. Il arrive que les jeunes soient plus sévères que nous.* »

Les sanctions suivantes sont pratiquées : écrire une lettre d'excuse suite à des insultes ; nettoyer le mur à la suite de crachats ou des pieds posés sur celui-ci ; nettoyer le pourtour de la maison suite à la projection d'un objet par le petit hublot de la chambre.

4.2.3.2 Les incidents portés à la connaissance du juge

Selon le chef de service : « *Si les faits sont constitutifs d'un délit ou sont estimés graves, ils sont portés à la connaissance du juge. S'ils ne donnent pas lieu à des poursuites judiciaires, le CEF rétrograde le jeune d'un ou deux niveaux. Si, par exemple, un jeune est au niveau 5, la sanction peut être de le rétrograder au niveau 3 pendant une semaine et après ce délai, il revient à son niveau d'origine. Le juge en est toujours informé. Le principe est qu'il n'y ait pas cumul de sanctions de la part du CEF et du juge à l'égard du jeune.* »

Il existe un classeur des incidents portés à la connaissance du magistrat. Les fiches ne sont pas rangées par ordre chronologique. Il s'y trouve aussi des feuilles d'appréciation de l'enseignant précédent.

Le classeur mentionnait **neuf incidents en 2010** ; quatre incidents en 2009 ; douze en 2008 et six en 2007.

En 2010, le détail des incidents est le suivant :

- En Aout : deux jeunes fuguent de l'établissement et sont retrouvés. L'un a donné un coup de poing au surveillant de nuit. Il est mentionné que le jeune a été rencontré par le directeur dès son retour et qu'une plainte sera déposée pour sa violence. L'incident a été transmis au juge des enfants et à l'éducatrice PJJ. Les suites judiciaires ne sont pas précisées.
- En Aout également, un jeune en agresse un autre. L'agresseur est rencontré par le directeur, son portable est confisqué. Une note d'incident est transmise au juge des enfants et à l'éducateur PJJ, les parents de

chaque mineur impliqué sont informés ; le père de l'agresseur a demandé un rendez-vous. La victime a bénéficié d'un entretien aux fins d'être rassurée.

- En Juin un éducateur pédagogique est insulté et menacé par un mineur. Il est rappelé dans la fiche que ce mineur avait déjà été sanctionné pour des faits de même nature, par du ménage et un changement de niveau. Son week-end en famille est annulé.
- En juin toujours, deux jeunes se battent à l'arrière du véhicule, l'un ouvre une porte au cours du déplacement. La voiture s'arrête et le mineur s'en échappe. Il est rattrapé par l'éducateur. Le chef de service a reçu le mineur fugueur. Les deux jeunes ont été rétrogradés de niveau.
- En mai, lors d'un atelier, un jeune énerve un autre. Ils se battent. Le chef de service les reçoit chacun en entretien. La note indique qu'une sanction leur sera donnée mais sans préciser laquelle.
- En mai de nouveau, un jeune sermonné par une éducatrice pédagogique, attrape l'écharpe de celle-ci et la serre. Celle-ci se dégage par un coup de pied dans une jambe. Les deux chefs de service ont un entretien avec le mineur et l'éducatrice. Cette dernière rédige une note d'incident et une sanction de réparation est prononcée.
- En avril, un mineur en agresse un autre à deux reprises dans la même journée. Pour la première agression, une sanction a été infligée sans que la nature de celle-ci soit précisée. La deuxième agression a fait l'objet d'un rapport d'incident et d'un dépôt de plainte.
- En février, deux mineurs en agressent un troisième : ils doivent s'excuser auprès de la victime. Ils sont « recadrés » et restent à leur niveau une semaine supplémentaire.
- En janvier, un mineur réagit mal à un recadrage d'une éducatrice. L'incident fait l'objet d'un dialogue avec le jeune qui s'excuse. Une note d'incident est rédigée.

4.2.3.3 Les incidents donnant lieu à dépôt de plainte

Le **classeur des dépôts de plaintes** n'est pas non plus ordonné de manière chronologique. On y trouve davantage de photocopies de procès verbaux d'audition que des récépissés de dépôts de plaintes. On dénombre :

- quatre plaintes en 2010 : du CEF pour dégradations et signalement de fugue ; d'un jeune pour coups et blessures volontaires de la part d'un autre jeune ; du CEF pour dégradations de biens ; du CEF pour coups et blessures volontaires d'un jeune sur un autre jeune lors d'un atelier.
- trois plaintes en 2009 : du directeur et d'un mineur pour violence d'un jeune sur ce mineur ; du CEF pour violence d'un jeune sur sa mère et sur un éducateur ; d'un jeune pour des violences d'un autre à son encontre.

- Cinq plaintes en 2008 et trois en 2007.

4.2.3.4 Les fugues

- **En 2010**, sur 25 jeunes accueillis, on comptabilise **19 fugues concernant 13 mineurs**.
- En 2009, sur 28 jeunes, on comptabilise 14 fugues concernant 9 jeunes.
- En 2008 sur 22 jeunes, on recense 15 fugues concernant 12 jeunes.

Selon le chef de service, dès qu'une fugue est repérée, deux professionnels (un cadre et un éducateur) sont dépêchés pour rechercher le jeune à la gare, au péage de l'autoroute ou au domicile. Si le mineur est retrouvé rapidement (1/4 d'heure), la fugue fait l'objet d'un entretien, elle n'est pas systématiquement sanctionnée. *« L'idée est de montrer au jeune qu'on tient à lui. Après trente ou quarante cinq minutes de recherches infructueuses, la police est prévenue, mais si le jeune est sous écrou, elle l'est immédiatement ainsi que le magistrat. La famille est informée dans le délai d'une heure ou d'une heure et demie et doit rappeler le CEF si elle est absente, après message laissé sur le répondeur. »*

4.2.3.5 Le recours à la contention

Pour la chef de service pédagogique, **la contention n'est qu'exceptionnellement utilisée**, *« s'il est nécessaire de contenir un jeune, c'est fait dans l'esprit de le protéger contre lui-même et de protéger les autres, pas de le maltraiter. »* Aucun jeune ne s'est plaint à ce sujet.

4.2.4 La gestion des interdits

4.2.4.1 Le tabac

Les jeunes ont droit à cinq cigarettes par jour qui leur sont données par les éducateurs à des temps de pause précis. Ils ne peuvent fumer que dans le jardin aux abords du kiosque. Les éducateurs entendus estiment qu'on enlève déjà beaucoup aux mineurs et qu'ils s'agit d'une « démarche de tolérance ». S'il est surpris à fumer dans sa chambre, le jeune n'est pas forcément privé des cinq cigarettes prévues pour la journée mais il lui est demandé de réfléchir et de proposer une sanction qui sera le plus souvent de faire du ménage.

Les jeunes ont la possibilité de fumer lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur, en stage notamment. Le jeune achète son tabac avec son argent personnel ou en ramène de son séjour en famille. **A son retour au centre, il doit vider ses poches** et remettre son tabac à l'éducateur qui le range dans une boîte au nom du jeune. Celle-ci est ensuite rangée dans une malle métallique fermée par des cadenas, dans le bureau des éducateurs. **Il n'y aurait pas de fouille ni de déshabillage au retour de l'extérieur.**

4.2.4.2 L'alcool, les stupéfiants, le téléphone portable

Un inventaire est réalisé quand les mineurs rentrent de stage ou de weekend. On leur demande de vider leurs poches, leur sac ; **un détecteur de métaux est utilisé** pour les téléphones portables. Les professionnels entendus préfèrent traiter les transgressions de manière éducative. Ainsi par exemple, un mineur surpris à consommer du haschich sera sanctionné mais aussi encouragé à aller vers des soins à l'extérieur.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

A l'issue de l'audience au cours de laquelle, le magistrat prononce la décision de placement, les éducateurs remettent au jeune et à ses parents des exemplaires du livret d'accueil, du règlement de l'établissement et du référentiel niveau. Ils présentent la finalité et les objectifs du centre. A la fin des quatre premières semaines de séjour, les parents, l'éducateur « fil rouge » et l'éducateur du CEF sont réunis. Un premier bilan, le projet personnalisé et le document individuel de prise en charge (DIPC) sont présentés aux parents.

5.1.1 Les visites des familles

Les visites des familles doivent être préalablement autorisées et sont organisées en fonction des décisions des magistrats et de l'évolution des jeunes :

- à mi-parcours du niveau 2, les responsables légaux sont invités à rendre visite au jeune qui peut sortir déjeuner avec eux à l'extérieur ;
- au niveau 3, le jeune peut bénéficier d'un droit de visite familiale (samedi ou dimanche) à raison d'une fin de semaine sur deux, sous réserve de l'autorisation du magistrat et de l'accord de ses parents ;
- au niveau 4, la possibilité de bénéficier d'un hébergement en famille du samedi matin au dimanche soir à raison d'une fin de semaine sur deux sous réserve de l'autorisation du magistrat ;
- au niveau 5, la possibilité, toutes les semaines, de bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement du samedi matin au dimanche soir.

Afin de faciliter les visites, en l'absence de transport en commun, les éducateurs vont chercher les parents à la gare du Mans et les raccompagnent : **le billet de train peut être offert aux familles qui ne pourraient le financer**. Les familles dont le domicile est très éloigné peuvent éventuellement bénéficier d'une prise en charge à l'hôtel. Les parents sont reçus dans une salle du bâtiment pédagogique et peuvent visiter la chambre de leur fils. Du 20 décembre au 15 janvier, deux visites de familles ont été organisées.

5.2 La correspondance

La distribution du courrier à lieu en fin de journée à partir de 17 heures.

Le règlement de fonctionnement, dans son article 11, indique :

« Le courrier sera ouvert devant toi par un éducateur. Le courrier administratif ou judiciaire devra être traité en ta présence dans le bureau des éducateurs ou d'un cadre. Ta situation judiciaire ne regarde que toi. Tout le courrier qui concerne ta situation doit être répertorié dans ton dossier administratif après que tu en aies pris connaissance.

Tu peux écrire à tes parents et amis. Tes lettres seront postées par le centre. Bien entendu, ton courrier sera respecté. Les lettres que tu reçois ou celles que tu envoies ne peuvent être lues par le personnel. »

La réception de colis est interdite. Les jeunes présents pendant la période de contrôle n'ont pas exprimé de difficultés relatives à la correspondance.

5.3 Le téléphone

Les échanges téléphoniques ont lieu dans le bureau de l'éducateur et en sa présence. A l'arrivée, le jeune peut bénéficier d'une communication d'environ cinq minutes avec ses parents. Un planning prévisionnel des échanges téléphoniques est ensuite élaboré chaque mois et régulièrement mis à jour. Les contrôleurs ont consulté celui des mois de décembre et janvier (jusqu'au lundi 17 janvier) : **chaque jour un jeune est autorisé à téléphoner** et aucun n'en a été privé pendant cette période. La durée des communications n'est pas précisée. La majorité des échanges ont lieu avec la mère (à défaut la tante), le père, un ami ou une amie du jeune.

L'accès au téléphone pour les recherches de stage ou de formation n'est pas limité et a lieu dans le bureau de l'éducateur.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Chaque jeune reçoit à l'arrivée le livret d'accueil, le *référentiel de niveaux* et le règlement de fonctionnement dont il émerge la dernière page en recopiant la formule « *Je soussigné, Nom Prénom, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement* ».

Ce règlement comporte le descriptif des journées du lundi au vendredi, celui du samedi et celui du dimanche. Il indique dans son article 15 : « *Toute transgression du présent règlement, fera l'objet de sanctions internes, de signalement au magistrat compétent et de dépôt de plainte lorsque les transgressions constituent un délit.* »

Si tu penses que certains de tes droits ne sont pas respectés, tu peux adresser une réclamation à un chef de service et/ou au Directeur de l'établissement.

Tu peux également, si tu considères ne pas être entendu au sein du centre, t'adresser :

- *au directeur général de l'association Montjoie, 75 bd. Lamartine 72000 Le Mans ;*
- *ou à ton éducateur PJJ*
- *au magistrat qui t'a placé. »*

Ces documents ont été mis à jour au mois d'octobre 2010. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas affichée dans l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs **qu'en cas de recours aux forces de police, le jeune était accompagné au commissariat par un éducateur** n'ayant pas été directement impliqué dans l'incident. Cinq jeunes sur onze présents pendant la période de contrôle bénéficiaient de l'assistance d'un avocat, les coordonnées de ce dernier figurent dans les dossiers des mineurs.

Un conseil de vie sociale dénommé localement « Conseil de participation » a été mis en place le 17 novembre 2006 avec un règlement de fonctionnement : le nombre de représentants des jeunes et de leur famille doit être supérieur à la moitié des membres du conseil. Sa composition est la suivante :

- deux jeunes élus par leurs pairs ;
- deux représentants des familles qui sont informées par courrier des dates de réunion ;
- deux membres élus du personnel ;
- un représentant de l'association désigné par son président ;
- le Maire de la commune est membre de droit et le directeur du CEF préside le conseil.

Les dernières réunions ont eu lieu :

- **le 27 novembre 2008** pour évoquer en présence de trois parents et d'un jeune, la fin des travaux de rénovation, le projet « Squart », les activités sportives, le bilan des admissions et des fins de placement ;

- **le 16 juin 2010**, pour aborder :

- la définition et les objectifs du conseil ;
- le bilan de l'évaluation interne avec les réponses apportées par les familles et les jeunes ;
- la demande exprimée par des jeunes de réduire la part des légumes dans les repas et de pouvoir consommer de la viande halal ;
- la mise en place d'une console de jeux avec disque dur interne permettant d'enregistrer les scores.

Le directeur a répondu favorablement à cette dernière demande, sous réserve de l'écriture préalable d'un règlement d'utilisation avec les éducateurs. Trois jeunes étaient présents à cette réunion, les parents ne s'étaient pas déplacés.

5.5 L'exercice des cultes

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF. Plusieurs jeunes ont revendiqué auprès des contrôleurs la possibilité de consommer des **produits halal**. Ces produits ont été achetés à la création du centre puis **cette pratique a été interrompue pour se conformer aux directives de la protection judiciaire de la jeunesse** et respecter la « laïcité » de l'établissement. Plusieurs jeunes et éducateurs ont faits savoir qu'ils pratiquaient le ramadan.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les mineurs étaient, à cette occasion, levés plus tôt et qu'ils bénéficiaient d'une collation plus importante. Pendant la journée, les éducateurs disent réduire les activités afin de tenir compte de l'état de fatigue des jeunes ; le soir les deux repas seraient associés afin de renforcer la consistance du dîner. Le président de l'association gestionnaire a exprimé aux contrôleurs à la fois son attachement à respecter l'expression libre des pratiques religieuses et son désaccord pour lever plus tôt les jeunes : « pratiquer le jeûne pendant le mois de ramadan est de l'ordre de la pratique intime et c'est pour cette raison que les jeunes qui le souhaitent doivent se lever seuls ».

Il n'est pas fait mention de la pratique religieuse dans le règlement intérieur destiné aux professionnels, dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement destinés aux usagers.

5.6 Le contrôle extérieur

Un Comité de Pilotage est réuni une fois par an et rassemble le procureur de la République, le substitut des mineurs, le directeur territorial de la PJJ, le commissaire divisionnaire, l'adjointe au Maire d'Allonnes, une conseillère pédagogique de l'éducation nationale, le président, la vice-présidente et le directeur de l'association Montjoie, le chef de service pédagogique et le directeur du CEF. Le dernier comité a eu lieu le 1^{er} octobre 2010.

Le compte rendu fait notamment état de la **collaboration déterminante avec la municipalité d'Allonnes**, du soutien apporté par le commissariat de police de la ville mais aussi des difficultés de collaboration avec les services de police, de gendarmerie et judiciaires extérieurs à la juridiction, en cas de fugue notamment.

L'exposition à la mairie d'Allonnes et au tribunal de grande instance du Mans des sculptures réalisées par les jeunes y apparaît comme un outil de communication important et un facteur d'intégration de l'établissement au sein de la population.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'admission au CEF

Le CEF privilégie, sans exclusive, les demandes d'admission issues des régions du « Grand Ouest ». Les dossiers d'admission communiqués par les services de milieu ouvert doivent retracer l'histoire du mineur, son parcours judiciaire, une évaluation de ses problématiques sociales et familiales. Selon le directeur, **le CEF n'a pas établi de critères de sélection. Les mineurs sont admis sans délai, en fonction des places disponibles et par ordre d'ancienneté des demandes.** En cas de défection, l'établissement dispose d'une importante liste d'attente régulièrement actualisée.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Chaque mineur est suivi par trois éducateurs : un éducateur d'internat référent, un éducateur pédagogique et un co-référent chargé de suppléer aux absences du premier. La répartition du nombre de mineurs par éducateur d'internat apparaît cependant inégale : selon les documents remis aux contrôleurs, une éducatrice suit trois mineurs (deux en tant que référent et un troisième en tant que co-référent), tandis qu'un autre éducateur ne suit qu'un seul jeune.

Selon les professionnels rencontrés, **le co-référent est presque toujours choisi par le mineur, en fonction des affinités et de la qualité des contacts qui ont pu s'établir. Le référent en titre, lui est en revanche imposé.** Le rôle de ce dernier est d'établir le contact avec la famille, avec l'éducateur « fil rouge » de la PJJ et **d'élaborer avec le mineur un projet individuel réaliste en vue de sa sortie.**

Pour ce faire, il établit un échéancier du placement, réunit tous les éléments d'information propres à éclairer la problématique du mineur, réalise des entretiens avec celui-ci, l'accompagne dans les démarches de stages ou de formation, rédige les rapports au magistrat et au service éducatif de milieu ouvert. Il a aussi pour fonction d'assurer la traçabilité, l'analyse et la synthèse des observations qu'il est à même de mener en les consignnant dans le dossier et le « cahier de jeune ».

6.2.1 Le contenu des dossiers des mineurs

Les dossiers sont rangés au secrétariat dans des hamacs suspendus. Chaque dossier comporte cinq sous-cotes : une chemise « admission », une pour le courrier, une pour les rapports au magistrat, une pour les mesures judiciaires et une dernière pour le projet individualisé.

La chemise relative au projet individualisé comporte deux fiches synthétiques : la première porte l'en-tête « *repères de la problématique de l'adolescent* » et la seconde « *projet personnalisé* ». **La fiche consacrée aux repères est bien renseignée**, les informations sont pertinentes, concises et permettent de saisir rapidement la situation du mineur dans sa globalité ; elle comporte des éléments familiaux, scolaires, judiciaires et psychologiques.

La fiche liée au projet personnalisé détaille celui-ci dans ses différents aspects : *projet éducatif, projet scolaire ou professionnel, projet d'avenir, projet psychologique, aspect judiciaire*. Cependant, la fiche paraît souvent renseignée avec des **objectifs trop vagues pour en faire un outil opératoire** : « être à l'écoute de N. », « travailler sa socialisation », « l'aider à réfléchir sur son parcours délictuel ». Les principes généraux mentionnés sont trop peu souvent déclinés en actions concrètes repérables, aux prises avec la vie quotidienne du mineur et susceptibles de guider l'action du professionnel.

Dans la quasi-totalité des situations, les dossiers de mineurs ne comportent qu'une seule fiche projet et **pas de document individuel de prise en charge (DIPC)**. L'évolution du mineur dans le CEF et de son projet de sortie ne peut être retracée.

Les rapports aux magistrats sont structurés, reprennent des informations pertinentes et constituent un bon outil d'aide à la décision.

Les dossiers individuels des mineurs sont, en théorie, complétés par des cahiers de jeunes rangés dans une autre armoire du secrétariat. Ces cahiers de jeunes ont une présentation très formalisée et reprennent les renseignements administratifs de base pour chaque mineur ; des emplacements sont prévus pour les comptes rendus d'entretiens, des « *certificats de passage* » rappelant les avantages obtenus à chaque changement de niveau avec les emplacements des signatures du mineur et de son référent. Chaque semaine de présence au CEF est censée être retracée depuis la première : « *feuille hebdomadaire d'évaluation du... au... niveau 1 / semaine 1* », jusqu'au niveau 5 / semaine 5. Cette évaluation hebdomadaire est découpée en sous rubriques prêtes à être renseignées : évaluation du service internat, évaluation pédagogique, médico-psychologique...

Les contrôleurs ont constaté que **ces cahiers, malgré leur pertinence, étaient peu utilisés par les éducateurs** ; certaines semaines ne sont absolument pas renseignées. Le directeur et les chefs de service ont confirmé que peu d'éducateurs se saisissent de cet outil de suivi pourtant mis en place depuis octobre. Ils imputent cette désaffection aux difficultés liées au **manque de maîtrise des écrits professionnels chez des éducateurs insuffisamment qualifiés**. Un éducateur a dit aux contrôleurs qu'il lui arrivait de prendre des notes sur des feuilles volantes mais que, pris par le quotidien, il lui est **difficile de dégager du temps** pour synthétiser ses observations dans le cahier du jeune.

Cette perte définitive d'observations - et de contenu utile à une évaluation objective des situations - est préjudiciable à la compréhension de celles-ci par le professionnel ainsi qu'à leur restitution aux mineurs et aux familles.

6.3 La journée type d'un mineur

Le réveil des mineurs s'effectue, en semaine de 7h au plus tôt à 7h45 au plus tard. Le week-end, le lever s'échelonne de 9h à 9h30. Ils font leur toilette, rangent leur chambre et doivent s'organiser pour avoir fini de déjeuner à 8h30. Les tables sont débarrassées et nettoyées à tour de rôle.

Un bref temps libre précède les activités qui débutent à 9h. Le type d'activité dépend du niveau atteint par les mineurs qui ne peuvent sortir de l'enceinte du CEF avant d'être admis en niveau 2. Au 13 janvier 2011, **un seul jeune était en formation professionnelle** : il préparait un certificat professionnel de maçon par l'intermédiaire du GRETA⁵ du Mans. Deux autres étaient en situation de stage de découverte professionnelle au sein d'une entreprise du secteur.

Ceux qui restent en interne participent, selon un planning établi chaque semaine, à un des six ateliers suivant qui regroupent chaque demie journée de un à trois mineurs:

- atelier scolaire, avec l'enseignant ;
- atelier sportif, animé par un moniteur spécialisé ;
- arts plastiques avec une éducatrice spécialisée ;
- sculpture, en travaillant soit le métal, soit la terre avec un intervenant sculpteur ;
- mécanique : avec l'atelier spécifique de « *squart* », hybride du kart et du quad.
- enfin, le cuisinier qui fait partie de l'équipe pédagogique prend régulièrement un jeune en atelier pour l'initier à la cuisine.

⁵ Groupement d'établissements publics délivrant des formations professionnelle du CAP jusqu'au BTS.

Les mineurs font une pause de 10h30 à 10h45. Les ateliers s'arrêtent ensuite à 12h pour le déjeuner qui est suivi d'un temps libre jusqu'à 14H, heure à laquelle les activités reprennent.

Les mineurs changent systématiquement d'activité à chaque demi-journée. L'après-midi est entrecoupée par une pause de 15h à 15h45 et les ateliers s'interrompent à 17h, heure à laquelle les jeunes en stage ou en formation à l'extérieur réintègrent le CEF. Le temps libre qui débute à 17 h peut être occupé par une sortie à l'extérieur pour les jeunes qui ont atteint le niveau 3 et ce, deux fois par semaine : bowling, cinéma, cyber-café. Ces sorties sont à la charge financière du CEF. Ils peuvent aussi rester au sein de l'établissement et jouer au baby-foot, tennis de table ou regarder la télévision. Selon les professionnels entendus, les sports collectifs sont aussi pratiqués dès que les jours rallongent et que la saison le permet.

Le repas du soir est pris à 19h30, sauf pour les mineurs qui ont une séance de sport en club extérieur (le football essentiellement), qui mangent à leur retour. Les mineurs doivent réintégrer leur chambre à 22h et l'extinction des feux est fixée à 23h.

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

L'**enseignant** détaché de l'éducation nationale est présent depuis la rentrée scolaire de septembre dernier. Il assure, **chaque semaine, vingt-et-une heures effectives** d'intervention auprès des mineurs et trois heures de réunion pluridisciplinaires pendant une année scolaire de trente-six semaines⁶. **Chaque mineur bénéficie de quinze heures d'enseignement - au sens large - par semaine.** Ce quota est cependant réparti entre les cinq intervenants de l'équipe pédagogique : l'enseignant, l'éducateur sportif, les deux éducateurs techniques et l'éducatrice en art plastiques.

Pour chaque arrivant, l'enseignant procède à un bilan de scolarité afin d'établir le niveau global du mineur, ses acquis et les bases à conforter. La majorité d'entre eux a un niveau de 5^{ème} et 4^{ème}. Deux élèves au maximum sont présents par séance. L'approche n'est pas scolaire car il ne s'agit pas de dispenser des cours mais d'aider les mineurs à retrouver leur bases et à conforter leurs savoirs. **Tous les mineurs présents lors du contrôle étaient lecteurs à l'exception d'un seul**, atteint d'un léger handicap mental. En décembre 2010, trois mineurs ont passé avec succès les épreuves du certificat de fin d'études générales (CFG).

L'enseignant envisage dans un proche avenir de préparer les jeunes au *brevet informatique-internet* (B2i), ce qui lui est difficile actuellement car il ne dispose que d'un seul ordinateur. Aucun jeune n'était scolarisé à l'extérieur lors du contrôle. L'enseignant projette de favoriser l'inscription des mineurs d'un bon niveau au lycée professionnel d'Allonnes situé à proximité.

⁶ Conformément à la note de service de l'éducation nationale n° 2005-048 du 4 avril 2005.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Selon le directeur, la poursuite par un mineur d'une formation professionnelle pendant sa présence au CEF est impossible. En effet, la durée de présence des mineurs qui est de six mois renouvelable une fois ne lui permet pas de s'investir dans la préparation d'un CAP ou d'un BEP.

Un mineur, présent lors du contrôle, a pu poursuivre une formation de maçon à l'extérieur parce qu'il avait déjà commencée celle-ci avant son admission au CEF.

L'objectif de l'équipe pédagogique est, dans la majorité des cas, de créer les conditions qui vont permettre aux jeunes de s'inscrire positivement dès leur sortie dans une formation qualifiante : consolider ses acquis, apprendre à faire un courrier de candidature, un *curriculum vitae*, travailler sur la façon de se présenter pour demander un stage, apprendre à s'exprimer oralement et, plus largement, se familiariser avec les codes sociaux.

En interne, l'atelier mécanique comme l'atelier de sculpture du métal sont présentés aux jeunes comme la découverte d'un champ professionnel. La soudure nécessite l'apprentissage de règles auxquelles le mineur doit se soumettre : port de vêtements de protection, de chaussures de sécurité, organisation stricte de l'atelier pour éviter les accidents. De même, l'atelier de mécanique permet d'aborder l'approche méthodique et ordonnée du démontage et remontage d'un moteur, la « récompense » du mineur étant la possibilité de conduire le « *squart* » sur lequel il a travaillé.

6.6 Les activités sportives

Les activités sportives sont suffisamment variées pour permettre de s'adapter au groupe de mineurs et de susciter leur curiosité. Elles font parties des activités pédagogiques programmées et se pratiquent beaucoup à l'extérieur, par demi-journée :

- football en salle ou basket, en fonction du nombre de mineurs composant le groupe, dans un gymnase d'Allonnes. Une convention a été passée à cette fin avec la commune ;
- tennis, badminton et squash dans le cadre d'un partenariat avec un club sportif de la commune de Coulaines, limitrophe du Mans ;
- mooving (endurance musculaire) dans une salle de la piscine du Mans et natation ;
- footing dans l'enceinte du CEF et musculation aux appareils dans la salle située dans « la Longère ».

Par ailleurs, lors du contrôle, **un groupe de quatre mineurs est revenu d'un déplacement dans le Jura. Ils y étaient partis une semaine**, encadrés par trois professionnels, pour y pratiquer le ski alpin. Un autre groupe était parti la semaine précédente au même endroit.

6.7 Les activités culturelles

Les sorties culturelles sont organisées en petit groupe de quatre mineurs, encadrés par deux éducateurs de l'équipe pédagogique. Elles n'ont pas de fréquence arrêtée et permettent aux professionnels de s'adapter aux circonstances et au groupe de mineurs.

- un partenariat, développé avec le service culturel d'Allonnes, permet à un petit groupe de mineur d'assister régulièrement à une représentation théâtrale, aux répétitions et de rencontrer les comédiens ;
- un autre partenariat existe avec le musée de Tessé qui organise des ateliers thématiques. Récemment, un atelier sur le thème de l'Egypte ancienne a permis à un groupe de mineurs de développer ce thème dans les activités d'arts plastiques. Quatre sessions de quatre séances ont été organisées en 2010 ;
- des sorties à Paris sont également organisées ponctuellement pour visiter Beaubourg, le Louvre.
- La visite d'un chantier de fouilles archéologique, voire la participation ponctuelle à celui-ci, est en projet avec le centre allonnais de prospection et de recherche archéologique (CAPRA) ;
- Des sorties locales peuvent aussi être organisées ponctuellement par l'éducatrice d'arts plastiques en fonctions des supports et des thèmes qu'elle développe dans son activité.

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

Les prescriptions du magistrat liées aux sorties (essentiellement des retours en famille) dépendent de deux conditions :

- L'accord du magistrat en charge du dossier du mineur ;
- Le « niveau » atteint par le mineur dans le cadre de son placement. Les sorties ne sont en effet possible qu'à partir du troisième niveau prévu par le référentiel.

Dans la majorité des situations, le magistrat laisse au CEF le soin de gérer les weekends en famille. Le chef de service internat en avise alors systématiquement le magistrat. Lors du contrôle, cinq mineurs rentraient au domicile tous les weekends dont un uniquement à la journée et deux rentraient tous les quinze jours. Les autres mineurs n'avaient pas encore atteint le troisième niveau.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Un accord a été conclu avec un médecin généraliste d'Allonnes qui se déplace au CEF à chaque admission pour effectuer un bilan de santé du mineur. Un bilan sanguin est aussi effectué. Pour les soins dentaires et les consultations en ophtalmologie, les délais de rendez-vous peuvent être longs.

Par ailleurs, les professionnels entendus ont évoqué les difficultés rencontrées pour trouver des praticiens qui acceptent un long délai de règlement. **Certaines familles ne communiquent pas leur attestation de sécurité sociale en temps voulu**, ce qui ne permet pas au CEF de garantir l'existence d'une couverture sociale pour les mineurs nécessitant des soins.

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue est présente depuis l'ouverture du CEF. Elle rencontre tous les mineurs dans la semaine suivant leur arrivée afin de leur expliquer son rôle, elle n'engage pas une thérapie mais propose un espace de soutien psychologique. Elle **les rencontre ensuite chacun une fois par semaine. Ces entretiens ont un caractère obligatoire**, à charge pour les jeunes d'utiliser cette possibilité d'échange. Selon ses propos : « *cette obligation crée l'espace propice à l'émergence de leur consentement* ». La plupart accepte la relation où sont abordés l'histoire du mineur et les faits qu'il a commis. Beaucoup d'entre eux ont déjà été suivi précédemment.

Pour les situations pathologiques, **un partenariat a été développé avec le centre hospitalier spécialisé (CHS) d'Allonnes**. La psychologue du CEF est en lien avec *l'équipe mobile de psychiatrie et de précarité* du CHS qui peut intervenir en cas de crise. L'équipe mobile vient évaluer les besoins et orienter, le cas échéant, le mineur concerné vers le secteur hospitalier. Il est arrivé que l'équipe mobile participe à des synthèses au sein du CEF pour une situation spécifique. La même équipe est venue rencontrer l'équipe éducative pour lui présenter son fonctionnement et les différents services du CHS.

Le directeur a demandé une dotation de personnel médical pour faire du CEF d'Allonnes un *CEF expérimental renforcé en santé mentale*. La PJJ a, semble-t-il, donné un accord de principe mais la date du début de l'expérimentation n'est pas encore arrêtée.

6.9.3 La dispensation des médicaments

En l'absence d'une infirmière, la dispensation des médicaments est provisoirement effectuée par les éducateurs. **Lors du contrôle, un seul jeune était sous traitement neuroleptique lourd**, son pilulier était préparé par la psychologue.

6.10 La préparation à la sortie.

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

Selon le chef de service éducatif, les échanges avec **les éducateurs « fils rouge »** de la PJJ sont variables selon les services. Le **rythme le plus fréquent est d'une rencontre par mois**, complétés par des échanges téléphoniques chaque fois que nécessaire ; à l'opposé, l'exemple a été cité d'un éducateur d'Eure-et-Loir qui n'est pas joignable depuis quatre mois.

Les professionnels du CEF ont tissé, en six ans d'existence, un réseau d'éducateurs PJJ avec lesquels ils travaillent préférentiellement du fait de leur plus grande disponibilité et des expériences positives qui ont pu marquer un travail en commun. Selon des propos entendus, les services peu mobilisés ont moins de chance d'obtenir l'admission d'un mineur lors d'une demande ultérieure.

6.10.2 La sortie du dispositif

De juillet 2009 à septembre 2010, **sur vingt-sept mineurs** qui ont quitté le CEF :

- deux ont demandé à changer d'orientation car ils refusaient leur placement ;
- **sept ont fugué et n'ont pas été retrouvé ;**
- **cinq ont été incarcérés** pour n'avoir pas respecté le cadre du CEF ;
- **dix ont réintégré le domicile familial** pour suivre une formation professionnelle ou reprendre une scolarité ;
- trois ont été réorientés vers un établissement de droit commun ;

Lors du contrôle, un mineur a quitté le CEF et un deuxième devait le quitter la semaine suivante.

Le premier avait été admis dans un foyer de jeunes travailleurs avec un suivi PJJ et il avait pour objectif de terminer une formation de maçon.

Le deuxième jeune allait quitter le CEF sans réel projet, très inquiet de son devenir. Sa situation était emblématique des mineurs dits « incasables » auteurs-victimes. Proche de la majorité et placé dans le cadre d'une procédure criminelle, sa **situation était au carrefour du handicap mental, de soins psychiatriques et d'une condamnation pénale**. Pris en charge par l'aide sociale à l'enfance jusqu'à la commission des faits, aucun dispositif de droit commun n'acceptait désormais de l'accueillir et, en l'absence de structure adaptée, la seule perspective possible à l'issue de la mesure était un retour en famille alors que celle-ci était elle-même en grande difficulté. **Il n'existe pas actuellement de dispositif adapté à ce type de mineur**. La psychologue a confirmé : « être au carrefour de plusieurs dispositifs, c'est être nulle part et ne relever de personne, le CEF ne peut, à lui seul, trouver une réponse pour ce type de situation ».

7 OBSERVATIONS FINALES

Les contrôleurs ont constaté que le CEF d'Allonnes démontre **un fonctionnement apaisé**. Les mineurs sont encadrés avec fermeté et bienveillance, sans rapport de force.

L'établissement est bien intégré dans son environnement et son équipe a su tisser un réseau de partenaires locaux, au bénéfice des mineurs accueillis.

Les éducateurs font preuve d'une capacité d'écoute et de dialogue adaptés. L'équipe de direction met à leur disposition des outils propres à compenser le manque de qualification de certains. Il appartient maintenant aux éducateurs de s'emparer davantage de ces outils afin de parvenir à une formalisation plus rigoureuse de la prise en charge et à une plus grande utilisation de l'écrit.

L'association Montjoie et la PJJ doivent aussi donner aux éducateurs les moyens de se professionnaliser avec des formations qualifiantes en cours d'emploi, afin de leur permettre de renouveler leur intérêt pour les missions du CEF et éviter l'usure professionnelle.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Le CEF de la Rouvellière s'est doté d'outils pertinents afin de formaliser son fonctionnement et de donner des repères clairs tant aux mineurs accueillis qu'aux adultes qui les encadrent : projet d'établissement, règlement intérieur (pour le personnel), règlement de fonctionnement (pour les mineurs), livret d'accueil, référentiel niveaux (pour les mineurs), cahier des procédures et notes de fonctionnement (pour les adultes). Le cadre clairement posé contribue à la cohérence des adultes et au fonctionnement apaisé du centre (Cf. §4.1).
- L'utilisation des outils de suivis de la situation des mineurs est cependant aléatoire : les fiches intitulées *repères de la problématique de l'adolescent et projet personnalisé* constituent une réelle aide à l'analyse des situations mais elles sont encore inégalement renseignées, témoignant des difficultés rencontrées par certains éducateurs « faisant fonction », dans le passage de l'informel à l'écrit ; pour cette raison, les actions de formation continue qui ont été engagées doivent être poursuivies (Cf. § 6.2.1) ;
- Il est important d'améliorer la traçabilité du projet éducatif de chaque mineur : bien que prévu par le code de l'action sociale et des familles⁷, le document individuel de prise en charge (DIPC) est absent des dossiers. Loin de n'être qu'un exercice formel, ce document doit permettre aux parents d'exercer leur droit d'être consultés sur le projet éducatif élaboré pour leur enfant ; l'effort de synthèse et l'actualisation régulière qu'il nécessite, participent également de la professionnalisation de la prise en charge (Cf. §6.2.1).

⁷ Cf. la loi du 2/01/2002 intégrée dans le CASF aux articles L-311.3 et suivants. Par ailleurs, la résolution 45/113 des Nations Unies sur la protection des mineurs privées de liberté, dites « règles de la Havane », adoptées par l'assemblée générale le 14/12/1990, recommandait déjà de mettre en œuvre la traçabilité du projet éducatif individualisé.

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie devrait être affichée dans l'établissement (Cf. § 5.4).

TABLE DES MATIERES

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	L'association gestionnaire	3
2.2	L'historique et les caractéristiques principales du CEF	3
2.3	Le bâtimentaire	4
2.4	L'activité	5
2.5	Les mineurs placés au CEF	5
2.5.1	Le profil des mineurs	5
2.6	Le personnel du centre	7
3	LE CADRE DE VIE.....	8
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements	8
3.1.2	Les espaces collectifs.....	8
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	10
3.1.4	Les chambres.....	10
3.1.5	L'hygiène	12
3.1.6	La restauration	12
3.1.7	L'entretien des locaux.....	13
4	LES REGLES DE VIE	13

4.1	Le cadre normatif.....	13
4.1.1	Le projet de service.....	13
4.1.2	Les règles de fonctionnement.....	14
4.1.3	La coordination interne	16
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	18
4.2.1	L'argent de poche	18
4.2.2	L'habillement.....	19
4.2.3	Les incidents, leur sanction et la discipline	20
4.2.4	La gestion des interdits	23
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	24
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	24
5.1.1	Les visites des familles	24
5.2	La correspondance	25
5.3	Le téléphone.....	25
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	26
5.5	L'exercice des cultes.....	27
5.6	Le contrôle extérieur	27
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.	28
6.1	L'admission au CEF.....	28
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	28
6.2.1	Le contenu des dossiers des mineurs.....	29
6.3	La journée type d'un mineur.....	30

6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	31
6.5	La formation professionnelle interne et externe	32
6.6	Les activités sportives	32
6.7	Les activités culturelles	33
6.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	33
	Les prescriptions du magistrat liées aux sorties (essentiellement des retours en famille) dépendent de deux conditions :	33
•	L'accord du magistrat en charge du dossier du mineur ;	33
•	Le « niveau » atteint par le mineur dans le cadre de son placement. Les sorties ne sont en effet possible qu'à partir du troisième niveau prévu par le référentiel.	33
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	34
6.9.1	La prise en charge médicale somatique	34
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	34
6.9.3	La dispensation des médicaments.....	34
6.10	La préparation à la sortie.....	35
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	35
6.10.2	La sortie du dispositif	35
7	OBSERVATIONS FINALES.....	36
	Conclusions	37
	Table des matières	39